



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

liquidation judiciaire

Question écrite n° 30684

Texte de la question

M. Michel Sordi attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la situation des créanciers des entreprises placée en liquidation judiciaire. Compte tenu de l'ordre prioritaire de certains créanciers, dans la majorité des cas, les petits créanciers, particuliers ou entreprises, ne récupèrent jamais leur créance, faute d'actifs suffisants. Cette situation n'est pas sans poser problème à ces personnes qui se trouvent ainsi fragilisées malgré elles. Aussi il lui demande s'il ne serait pas opportun de constituer un fonds de garantie qui pourrait ainsi se substituer au débiteur en cas de défaillance.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la création d'un fonds qui garantirait le paiement des créances restant dues, à l'issue des procédures de liquidation judiciaire, n'apparaît pas envisageable. En effet, l'alimentation de ce fonds nécessiterait une contribution de l'ensemble des entreprises, source d'un alourdissement conséquent des charges de celles-ci et d'un désavantage concurrentiel pour les entreprises implantées sur le territoire français. En outre, une telle garantie conduirait à déresponsabiliser les débiteurs mais aussi les créanciers de l'obligation de paiement qui, assurés de recouvrer les sommes dues, seraient incités à ne plus vérifier la santé financière de leurs cocontractants.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sordi](#)

Circonscription : Haut-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30684

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2008, page 7924

Réponse publiée le : 21 avril 2009, page 3873